



ARRÊTÉ  
N° V-2017-075

Le Maire de la Commune d'Arcangues,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R-1, R-4, R-5, R-6, R-8, R-10 ;
- Vu la demande formulée le 16 octobre 2017 par la société ETPM, demeurant à Arcangues, Z.A. de Planuya, entreprise chargée de raccorder au réseau électrique la propriété de M. et Mme BLANC VEISSE située chemin de Teilleria ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer cette intervention ;

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 15 au 24 novembre 2017, la circulation sera réglementée à la voie communale Teilleria, en raison des travaux énumérés ci-dessus.

**Article 2<sup>ème</sup>** : Les 15, 16 et 17 novembre inclus, elle sera possible sur une voie uniquement et sera régulée par alternat. Le dépassement et le stationnement seront interdits au droit de la zone de travaux.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Il a été constaté que la chaussée est en bon état avant le commencement des travaux. Il appartiendra à l'entreprise titulaire de la présente autorisation de la remettre dans ce même état après les travaux.

**Article 4<sup>ème</sup>** : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.  
La pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise précitée de jour comme de nuit.

**Article 5<sup>ème</sup>** : Ampliation du présent arrêté sera transmis :

- à M. le Responsable de l'entreprise pétitionnaire,
- à M. le Commandant de la brigade de la Gendarmerie d'Ustaritz.

Arcangues, le 17 octobre 2017  
Le Maire,

Philippe ECHEVERRIA.

